

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux  
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

RESUME CONSOLIDE DE LA SEANCE

1. Ouverture de la session.....(pas de document)

Les participants sont accueillis par M. Hesiquio Benitez, au nom des autorités mexicaines CITES, et S.E. Victor Alvarado Martinez, Ministre de l'environnement de l'état de Veracruz.

2. Élection du président et du vice-président.....(pas de document)

Mme Carolina Caceres (Amérique du Nord) est élue Présidente et M. Vincent Fleming (Europe) est élu Vice-Président, par acclamation.

Le Comité prend acte de ce que les membres présents ont déclaré ne détenir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à son impartialité, son objectivité ou son indépendance concernant l'un quelconque des question à l'ordre du jour de la session.

3. Règlement intérieur.....(AC27 Doc. 3)

Outre l'ajout des modifications indiquées aux paragraphes 6 et 7 du document AC27 Doc. 3, le Comité adopte le Règlement intérieur joint en Annexe à ce document. Les modifications proposées pour l'Article 22 du paragraphe 4 dans le document AC27 Doc.3 ont reçu un large soutien et le Comité convient de consulter le Comité pour les plantes à ce sujet avant AC28.

Concernant les suggestions du Secrétariat formulées dans le paragraphe 11 des documents AC27 Doc. 3 et PC21 Doc. 3, les Comités conviennent que l'article 13 du Règlement intérieur doit comporter des dispositions pour choisir un président ou un vice-président pour chaque Comité peu de temps après chaque réunion périodique de la Conférence des Parties et que, pour ce faire, il faut suivre un processus plus simple que celui proposé par le Secrétariat. De plus, les Comités demandent au Secrétariat de préparer une proposition d'amendement de l'article 13 à cet effet pour qu'ils l'examinent à l'occasion de leurs prochaines sessions.

4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

4.1 Ordre du jour.....(AC27 Doc. 4.1)

Outre l'ajout de la prise en compte du lambi (*Strombus gigas*) au point 27 de l'Ordre du jour : Autres questions, le Comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document AC27 Doc. 4.1.

4.2 Programme de travail.....(AC27 Doc. 4.2)

Le Comité adopte le programme de travail contenu dans le document AC27 Doc. 4.2.

5. Admission des observateurs.....[AC27 Doc. 5 (Rev. 1)]

Le Comité prend note de la liste des observateurs contenue dans le document AC27 Doc. 5 (Rev. 1).

6. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2013-2016 (CoP16-CoP17)
- 6.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux..... (AC27 Doc. 6.1)  
Le Comité prend note du document AC27 Doc. 6.1.
- 6.2 Plan de travail du Comité pour les animaux ..... [AC27 Doc. 6.2 (Rev. 1)]  
Le Comité prend note du document AC27 Doc. 6.2 (Rev. 1).
7. Appui aux travaux du Comité permanent sur la viande de brousse et les annotations [décisions 14.148 (Rev. Cop16), 16.149 et 16.162]\*
- 7.1 Rapport du Secrétariat\*..... (AC27/PC21 Doc.7.1)  
Les Comités désignent les membres suivants pour la consultation avec le Comité permanent concernant la révision de la résolution Conf. 13.11 sur la viande de brousse conformément à la décision 16.149 : la présidente du AC (Mme Caceres), et les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Asie (M. Soemorumekso) et de l'Europe (M. Lörtscher) au AC.  
  
Les Comités invitent les membres et les membres suppléants suivants à se joindre au groupe de travail du Comité permanent sur les annotations : la présidente du AC (Mme Caceres), les représentants de l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes (Mme Rivera), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach) au PC, et les représentants par intérim de l'Afrique (M. Luke) et de l'Asie (Mme Al-Salem) au AC.
- 7.2 Annotations concernant les espèces inscrites aux annexes CITES : rapport du groupe de travail intérimaire du Comité permanent\*..... (AC27/PC21 Doc.7.2)  
Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 7.2.
8. Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à la biodiversité (AME)
- 8.1 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (décision 16.15)\*..... (AC27/PC21 Doc.8.1)  
Les Comités conviennent que les présidents des AC et PC doivent intégrer l'information transmise par les représentants de l'Europe (Mr Fleming) au AC dans le document AC27/PC21 Doc. 8.1 pour rapport au Comité permanent à sa 65<sup>e</sup> session, et à insister en outre dans leur rapport sur les points suivants :
- il est essentiel que des experts ayant une bonne connaissance de la CITES participent à l'évaluation prochaine par le groupe spécialisée de l'IPBES sur l'utilisation durable des ressources ;
  - étant donné l'importance donnée aux candidats gouvernementaux dans le processus d'évaluation de l'IPBES, les Parties doivent nommer des experts CITES pour participer à ces évaluations ;
  - en établissant la liste des candidats, la CITES doit veiller à une représentation équitable des régions, à une large diversité de compétences et à une amélioration de la parité ;
  - pour une évaluation complète de l'utilisation durable des ressources, il faut faire appel à des spécialistes dans des domaines autres que la biologie et la gestion de la biodiversité, comme les sciences sociales, l'économie et les politiques de développement rural ;
  - le Comité permanent et les Parties peuvent choisir des experts parmi ceux qui ont participé à l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non-préjudiciable CITES –

---

\* Ce point a été discuté lors d'une séance conjointe avec le Comité pour les plantes.

*International Expert Workshop on CITES Non-Detriment Findings* (Cancún, Mexique, 2008) ;  
et

- il est possible d'établir des échanges plus efficaces et réguliers entre l'IPBES et la CITES, et de faciliter la nomination d'experts connaissant la CITES, par l'intermédiaire du représentant par intérim de l'Afrique (M. Fouda) au AC, qui est aussi membre du panel d'experts multidisciplinaire pour l'Afrique à l'IPBES.

Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 8.1, et des avancées accomplies.

## 9. Renforcement des capacités

### 9.1 Rapport du Secrétariat\*.....(AC27/PC21 Doc.9.1)

Les Comités établissent un groupe de travail intersessions avec le mandat suivant :

Le groupe de travail intersessions : fournit une orientation au Secrétariat sur ses activités de renforcement des capacités ; examine le matériel de formation du Secrétariat employé pour le renforcement des capacités, ainsi ce qui concerne l'émission d'avis de commerce non-préjudiciable ; et des conseilS sur la mise à jour, le développement ou l'amélioration de ce matériel selon les besoins. Il fait rapport sur l'avancement de ces activités aux prochaines sessions des Comités.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Coprésidents : Présidente du PC (Mme Clemente) et le représentant de l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes (M. Ouboter) au AC ;
- Membres : le représentant de l'Océanie (M. Robertson) au AC, les représentants de l'Afrique (Mme Khayota), l'Asie (M. Fernando) et l'Amérique du Nord (M. Benítez) au PC, les représentants intérimaires de l'Afrique (M. Fouda), d'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Asie (M. Ishii) au AC ;
- Parties : Allemagne, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexique, Portugal et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (UNEP-WCMC), *Conservation International*, *Humane Society International*, TRAFFIC et WWF.

### 10. Espèces éteintes ou peut-être éteintes (décision 16.164)\*.....(AC27/PC21 Doc.10)

Les Comités établissent un groupe de travail intersessions avec le mandat suivant :

Le groupe de travail intersessions :

1. étudier les dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) sur les Critères d'amendement des Annexes I et II (*Criteria for amendment of Appendices I and II*) qui s'appliquent aux espèces éteintes ou probablement éteintes et font rapport au Comité permanent ;
2. définit les grands principes applicables au traitement des espèces classées 'Éteintes' et 'Possible extinction' dans les Annexes I et II, et aborde les défis pratiques de leur mise en œuvre ; et
3. fait rapport aux prochaines sessions des Comités.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) au AC et le représentant par intérim de l'Afrique (M. Luke) au PC ;

- Membres : les représentants de l'Europe (M. Lörtscher) et de l'Océanie (M. Robertson) au AC, les représentants de l'Asie (M. Fernando) et de l'Europe (M. Sajeva) au PC, les représentants par intérim de l'Europe (Mme Gaynor) et la représentante intérimaire de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au AC, et la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) au AC ;
- Parties : Afrique du Sud, Australie, Canada, Mexique, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : UICN, PNUE-WCMC, *Conservation International*, *Humane Society International*, TRAFFIC et WWF.

11. Examen des obligations en matière de rapports (décision 16.45)\* ..... (AC27/PC21 Doc.11)

Les Comités établissent un groupe de travail (AC27/PC21 WG1) avec le mandat suivant :

Etudier chacune des exigences en matière de rapport mentionnées en Annexe qui les concernent (et d'autres s'ils considèrent qu'elles sont aussi pertinentes pour les missions des deux Comités) et précise dans la dernière colonne de l'Annexe s'ils considèrent l'exigence :

- a) toujours valable, ou,
- b) périmée ou inutile, et donc caduque.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Coprésidents : représentant de l'Europe (M. Lörtscher) au AC, représentant de l'Océanie (M. Leach) au PC
- Membres : représentant par intérim de l'Afrique (M. Luke) au PC ;
- Parties : Allemagne, Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pologne, et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : UICN, PNUE-WCMC, *Defenders of Wildlife* et *Humane Society International*.

Les Comités adoptent les recommandations du document AC26/PC20 WG1 Doc. 1 sur les obligations spéciales en matière de rapports qui sont déterminées comme étant encore d'actualité et valables pour l'un des Comités ou pour les deux Comités. Conformément à la décision 16.45, ils conviennent de conseiller en conséquence le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports.

12. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)]

12.1. Evaluation de l'étude du commerce important [décision 13.67 (Rev.CoP14)]\* ..... (AC27/PC21 Doc. 12.1)

Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 12.1.

Les Comités décident que le groupe de travail consultatif de la CITES sur l'Évaluation de l'étude du commerce important doit poursuivre son travail entre les sessions avec les mêmes coprésidents et membres, conformément au paragraphe 4 du document AC27/PC21 Doc. 12.1.

Les Comités demandent au groupe de travail de tenir compte des commentaires et des suggestions formulés durant la discussion sur le document AC27/PC21 Doc. 12.1 et de fournir un projet de révision de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) sur *l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* à la prochaine session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour qu'ils puissent l'examiner.

Les Comités conviennent de rendre compte des progrès sur la mise en œuvre de la décision 13.67 (Rev. CoP14) à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.

- 12.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces.....[(AC27 Doc. 12.2 (Rev.1)]

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 12.2 (Rev. 1).

- 12.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP13 et de la CoP14..... (AC27 Doc. 12.3)

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 12.3.

- 12.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP15..... (AC27 Doc. 12.4)

- 12.5 Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP16..... (AC27 Doc. 12.5)

Le Comité met en place un groupe de travail pour examiner les points 12.3, 12.4 et 12.5 (AC27 WG1) de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

Concernant le point 12.3 à l'ordre du jour :

1. Etudier l'information sur *Tridacna* spp. fournie par les Îles Salomon concernant la mise en œuvre des recommandations d) et g) (pour *Tridacna derasa*) et c) et i) (pour *Tridacna crocea*, *T. gigas*, *T. maxima* et *T. squamosa*) mentionnées à l'Annexe 1 du document AC27 Doc. 12.3 et de toute information supplémentaire, et formuler des conclusions pour examen par le Comité permanent.

Concernant le point 12.4 à l'ordre du jour :

2. Pour les 23 taxons sélectionnés après le 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15) et maintenus dans l'étude après la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux :

2.1 Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) :

- a) Étudier les rapports de l'Annexe au document AC27 Doc. 12.4 et les réponses reçues des États de l'aire de répartition (transmises par le Secrétariat au groupe de travail) et, le cas échéant, réviser les classements préliminaires proposées par le Programme des Nations unies pour l'environnement, Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) pour les espèces/États membres concernés ; et
- b) Identifier et renvoyer au Secrétariat les problèmes qui n'ont pas trait à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) ; et

2.2 Conformément aux paragraphes m) à o) de ladite résolution, formuler des recommandations pour les espèces « dont il faut se préoccuper d'urgence » et « peut-être préoccupante » avec délais d'application.

Concernant le point 12.5 à l'ordre du jour :

3. Conformément au paragraphe b) de cette même résolution :

3.1 Étudier les informations contenues par les Annexes au document AC27 Doc.12.5, ainsi que les informations disponibles auprès du Comité pour les animaux, du Secrétariat, des Parties ou d'autres spécialistes pertinents ; et

3.2 À partir de ces informations, recommander les espèces dont il faut se préoccuper en priorité pour les études du commerce par le Comité.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) et la représentante intérimaire d'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;

Parties : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie Mexique, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

OIG et ONG : Commission européenne, Centre du commerce international (ITC), Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), UNEP-WCMC, *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums*, *Animal Welfare Institute*, *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies*, *Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies*, *British Union for the Abolition of Vivisection*, *Conservation Force*, *Conservation International*, *Fundación Cethus*, *Humane Society International*, *International Professional Hunter's Association*, *Natural Resources Defense Council*, *ProWildlife*, Réseau pour la survie des espèces, *Sustainable Users Network*, *Swan International*, TRAFFIC International, *Wildlife Conservation Society* et WWF.

Le Comité prend note des commentaires formulés durant la discussion sur le document AC27 WG1 Doc. 1 et adopte les recommandations présentées dans le document AC26 WG1 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- remplacement du mot « Cambodge » par le mot « Vietnam » dans le paragraphe b) de l'inscription du Vietnam sous *Macaca fascicularis* ; et
- reformulation, en ordre alphabétique, des paragraphes liés au Togo sous *Chamaeleo gracilis*, au Bénin et au Ghana sous *Chamaeleo senegalensis* et à la République unie de Tanzanie sous *Kinyongia tavetana*.

13. Transport des spécimens vivants [résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16)]\* ..... (AC27/PC21 Doc.13)

Les Comités prennent note du document AC27/PC21 Doc. 13.

14. Examen du matériel d'identification et d'orientation (décision 16.59)\* ..... (AC27/PC21 Doc.14)

Conformément aux décisions 16.59, les Comités forment un groupe de travail composé d'au moins un représentant de chaque région de chacun des deux comités dont voici la mission :

- a) aider à identifier les taxons inscrits aux annexes CITES, en tenant compte du matériel d'identification et d'orientation CITES actuel, ainsi que d'autres documents établis par des Parties, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales ;
- b) établir, en collaboration avec les Parties, sous quelle forme le matériel d'identification et d'orientation est actuellement disponible (format papier et électronique) afin de le rendre plus accessible ;
- c) consulter les Parties pour évaluer la nécessité de fournir du matériel d'identification supplémentaire, y compris du matériel en cours d'élaboration par les Parties et prescrit par décision ;
- d) en collaboration avec le Secrétariat et en tenant compte des nouvelles technologies basées sur Internet, examiner et faire des recommandations, y compris des amendements à la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) – *Manuel d'identification* – afin de favoriser l'exactitude et l'accessibilité du matériel d'identification et d'orientation ; et
- e) rendre compte des progrès réalisés à la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

La composition suivante est retenue :

Coprésidents : la présidente du PC (Mme Clemente) et le représentant de l'Océanie au AC (M. Robertson) ;

Membres : les représentants du AC de l'Asie (M. Soemorumekso), de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Ouboter) et de l'Europe (M. Lörtscher) ; les représentants du PC de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Asie (M. Fernando), de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (Mme Rauber Coradin), de

l'Amérique du Nord (M. Benítez) et de l'Océanie (M. Leach) ; et la représentante intérimaire d'Amérique du Nord au AC (Mme Gnam);

Parties : Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et Humane Society International.

Les Comités conviennent que l'activité qui leur a été adressée dans le paragraphe d) des décisions 16.59 a été réalisée par le Secrétariat, tel qu'il est présenté dans les annexes 1 et 2 du document AC27/PC21 Doc.14.

Les Comités demandent au Secrétariat d'aider le groupe de travail intersessions, tel qu'il convient, entre autres, en diffusant des notifications aux Parties, au besoin.

15. Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce (décision 16.137)..... (AC27 Doc. 15)

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 15.

16. Identification des coraux CITES dans le commerce (décision 15.64)..... (AC27 Doc. 16)

Le Comité approuve le fait que le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso) et la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) travaillent entre les sessions pour les tâches confiées au Comité par la décision 16.137.

17. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch (décision 16.65).....[AC27 Doc. 17 (Rev. 1)]

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG2) pour examiner le point 17, avec le mandat suivant :

Tenant compte des discussions en session plénière et des informations contenues dans le document AC27 Doc. 17, et sachant que : a) toutes les données requises par la décision 16.63.a) ne sont pas encore disponibles ; et b) que les discussions concernant d'autres points à l'ordre du jour du AC sont pertinentes, le groupe de travail doit :

1. Identifier les thèmes les difficultés et les défis communs, concernant le commerce de spécimens [annoncés comme] provenant d'élevage en captivité ou en ranch (codes d'origine D, C, R & F) ;
2. Étudier et analyser les facteurs à l'origine de ces difficultés et défis et identifier les implications en termes de conservation provenant des problèmes relevés ;
3. Suggérer les mécanismes susceptibles d'aider à modérer les problèmes identifiés ; et
4. Proposer des recommandations pour examen par le Comité et soumission au Comité permanent conformément à la décision 16.63.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) et le représentant d'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Calvar Agrelo) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, et Portugal ; et

IOG et ONG : Commission européenne, UICN, *Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, British Union for the Abolition of Vivisection, Colombian Agroindustrial Company, Cheetah Conservation Fund, Conservation International, Defenders of Wildlife, Eurogroup for Animals, Fundación Cethus, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, International Professional Hunter's Association,*

*Natural Resources Defense Council, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, ProWildlife, Responsible Ecosystems Resourcing Platform, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International, Wildlife Conservation Society et WWF.*

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG2 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Recommandation 1 : remplacer les mots « ce rapport » par « les rapports de TRAFFIC et du PNUE-WCMC ».
- Sous À l'attention du Comité permanent : insérer un nouveau paragraphe v) avec le texte suivant : « convient que, concernant la Décision 15.52, il n'est pas nécessaire de chercher à modifier le nombre ou la définition des codes de source disponibles actuellement ».

18. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*) (décision 16.72) ..... (AC27 Doc. 18)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG3) pour examiner le point 18, avec le mandat suivant :

Tenant compte des exposés et discussions en session plénière, le groupe de travail doit :

1. Examiner l'étude présentée en Annexe au document AC27 Doc. 18, entreprise conformément à la décision 16.71, et faire les recommandations nécessaires à soumettre au Comité ; et
2. Centrer ses recommandations sur l'impact du commerce légal et illégal quant à conservation de l'espèce sauvage et sur les mesures à prendre concernant les spécimens vivants confisqués.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : La présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) ;

Parties : Afrique du Sud, Autriche, États-Unis d'Amérique, Koweït et Namibie ; and

OIG et ONG : UICN, *Association of Zoos and Aquariums, Born Free USA, Cheetah Conservation Fund, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, TRAFFIC International, Wildlife Conservation Society* et WWF.

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG3 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Recommandation 1 : ajouter «et appelle à intensifier la surveillance et le renforcement des capacités dans la région » à la fin de la recommandation.
- Recommandation 2 : ajouter « et des stratégies visant à réduire la demande de spécimens d'origine illégale » après « traiter le commerce illégal de guépards ».
- Recommandation 3 : ajouter « et l'encourage vivement à réunir cet atelier de travail avant AC28 » après « liés au braconnage et au commerce illégal de guépards ».

19. Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)

19.1 Examen des études [décision 16.103, paragraphe a) et d)] ..... (AC27 Doc. 19.1)

19.2 Systèmes de détermination de l'origine et de traçabilité pour les reptiles [décision 16.103, paragraphe b) à d)] ..... (AC27 Doc. 19.2)

19.3 Évaluations des espèces de serpents d'Asie pour la Liste rouge de l'UICN [décision 16.104] ..... (AC27 Doc. 19.3)

19.4 Critères relatifs à un système de traçabilité des peaux de serpent ..... (AC27 Doc. 19.4)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG4) pour examiner le point 19, avec le mandat suivant :

Tenant compte des exposés et discussions en session plénière, le groupe de travail doit :

Concernant le point 19.1 :

1. Examiner les résultats des études commandées, si elles sont disponibles, ainsi que l'étude ITC sur le python en Asie, l'étude UNCTAD/CITES sur les Systèmes de traçabilité pour un commerce international durable des pythons d'Asie du Sud-Est, et toute autre étude et information pertinentes ; formuler orientations et recommandations pertinentes selon la décision 16.102, paragraphes a) à d), c'est-à-dire concernant :
  - Les systèmes de production de serpents d'Asie inscrits à l'Annexe II CITES (utilisation des codes d'origine ; conseils pour le suivi et le contrôle des systèmes de production) ;
  - Conseils pour les ACNP concernant les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II CITES et commercialisées ;
  - Méthodologies pour distinguer les espèces sauvages et celles élevées en captivité parmi les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II CITES et commercialisées ;
  - Espèces de serpent de grande valeur commercialisées comme animaux de compagnie ; et
  - Identification légale de spécimens de serpents commercialisés inscrits sur les listes CITES.

Concernant les points 19.2 et 19.4 :

2. Examiner les conclusions et recommandations concernant la traçabilité des peaux de serpent présentées par l'étude UNCTAD/CITES sur les systèmes de traçabilité pour un commerce international durable du python d'Asie du Sud-Est, et l'Annexe au document AC27 Doc. 19.4.
3. Étudier toute information complémentaire pertinente disponible concernant les systèmes de marquage et de traçage existants pour les serpents, accompagnant les programmes de certification, et les technologies actuelles pour la mise en œuvre de tels systèmes de traçabilité et de marquage.
4. À partir de ces études, élaborer un avis sur la faisabilité, le mise au point et la mise en œuvre d'un système de traçabilité pour les serpents à l'intention du Comité pour examen et faire rapport au Comité permanent (SC65 : rapport en cours ; SC66 : rapport final).

Concernant le point 19.3 :

5. Examiner les informations sur les espèces de serpents d'Asie présenté par l'Annexe au document AC27 Doc. 19.3, et toute information complémentaire pertinente sur l'évaluation des espèces de serpents d'Asie pour la liste rouge de l'UICN.
6. Formuler des recommandations appropriées pour examen par le Comité, et communication au Comité permanent, aux Parties ou autres le cas échéant. Ces recommandations peuvent se concentrer sur des espèces non inscrites actuellement sur les Annexes CITES et qui sont ou pourraient être menacées par la une commercialisation internationale non réglementée.

La composition est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Lörtscher) et le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso) ;

Parties : Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Mexique, Pays-Bas, République tchèque et Thaïlande ; et

OIG et ONG : Commission européenne, *International Trade Centre*, *UICN*, *UNEP-WCMC and Development Animal Welfare Institute*, *Association of Western Fish and Wildlife Agencies*, *Humane Society International*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *ProWildlife*, Réseau pour la survie des espèces, *Sustainable Users Network* et *TRAFFIC International*.

Après ajout des mots : « comme modèle » après « consulter la résolution Conf 11.12 (Rev. CoP15) » dans le premier paragraphe du point 3 sous Recommandations, le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG4 Doc. 1.

20. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.) (décision 16.111) ..... (AC27 Doc. 20)

Le Comité établit un groupe de travail inter-session pour les tâches confiées au Comité par la décision 16.111.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : la présidente du Comité (Mme Caceres) et le représentant de de l'Asie (M. Soemorumekso)

Parties : Canada, Etats-Unis d'Amérique et Indonésie ; et

OIG et ONG : Union mondiale pour la nature (UICN), *Conservation International*, *Humane Society International*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *Species Survival Network*, *Swan International*, et TRAFFIC.

21. Esturgeons et polyodons [résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16)]

21.1 Rapport du Secrétariat ..... (AC27 Doc. 21.1)

21.2 Mise en œuvre par le Comité pour les animaux des dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16)..... (AC27 Doc. 21.2)

21.3 Evaluation du « Registre des exportateurs détenant une licence et des usines de traitement et de conditionnement des spécimens d'espèces d'esturgeons et de polyodons » établi conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP. 16)..... (AC27 Doc. 21.3)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG5) pour examiner le point 21, avec le mandat suivant :

1. Identifier les défis et besoins urgents afin que le Comité puisse accomplir sa mission selon la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), ainsi que toutes les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins.
2. Étudier les exigences de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) à la lumière des changements dans le commerce, en tenant compte des questions soulevées par le document AC27 Doc. 21.3, et fournir un avis sur la révision de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) éventuellement nécessaire.
3. Ce faisant, identifier les aspects nécessitant une éventuelle participation ou attention du Comité permanent, notamment pour des questions administrative et de conformité.

La composition est établie comme suit :

Président : le représentant de l'Europe (M. Lörtscher) ;

Parties : Allemagne, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Pologne et République de Corée ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture, ITC, UICN, *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies*, Association Internationale du Caviar, TRAFFIC International et WWF.

Après ajout des mots suivants au début de la recommandation 2 : « Concernant la Résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), le Comité pour les animaux recommande que le Comité permanent donne son avis sur sa mise en œuvre et », le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG5 Doc. 1.

22. Conservation et gestion des requins [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)]

- 22.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16) ..... (AC27 Doc. 22.1)
- 22.2 Avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins et de raies manta inscrites aux annexes CITES ..... (AC27 Doc. 22.2)
- 22.3 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites aux annexes CITES..... (AC27 Doc. 22.3)
- 22.4 Rapport sur la création d'une méthode d'évaluation rapide de la gestion risqués pour les espèces de poissons, appliquée aux requins..... (AC27 Doc. 22.4)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG7) pour examiner le point 22, avec le mandat suivant :

1. Pour soutenir la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), le groupe de travail examine l'information fournie par les États de l'aire de répartition sur le commerce des requins et fournit recommandations et orientations sur les questions liées à la mise en œuvre de l'inscription des espèces de requins entérinée à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP16, Bangkok, 2013), et notamment sur l'émission d'avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) pour ces espèces. Pour mener cette tâche, le groupe de travail tient compte de l'information fournie par les documents AC27 Doc. 22.1, 22.2, 22.3 et 22.4 et autre information pertinente, le cas échéant ;
2. Identifier les problèmes, tels les manques scientifiques et techniques, et fournit des conseils sur les façons d'émettre des ACNP et de mettre en œuvre l'inscription des requins sur les listes CITES ; et
3. Conseiller l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comme demandé dans les documents AC27 Doc. 22.2, 22.3 et 22.4.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Océanie (M. Robertson) et le représentant intérimaire d'Asie (M. Ishii) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Indonésie, Japon Mexique, Portugal, République de Corée et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), Convention sur les espèces migratrices, PNUE-WCMC, Union européenne, UICN, *Centre for Biological Diversity*, *Defenders of Wildlife*, *Fundación Cethus*, *Humane Society International*, *Korea Overseas Fisheries Association*, *Pew Charitable Trust*, *Swan International*, *TRAFFIC*, *Wildlife Conservation Society* et *WWF*.

Après ajout des mots « et autres autorités concernées » après « leurs autorités de pêche » dans la recommandation 9 a), le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG7 Doc. 1.

23. Raies d'eau douce (Famille Potamotrygonidae) (décisions 16.131 et 16.132) ..... (AC27 Doc. 23)

Le Comité établit un groupe de travail inter-session avec le mandat suivant :

Tenant compte de toute information fournie sur les raies d'eau douce en réponse à la demande faite via la décision 16.130 :

- a) identifier les espèces prioritaires, y compris celles qui satisfont aux critères pour l'inscription à l'Annexe II de la Convention ; et
- b) préparer des recommandations pour les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Parties : États de l'ère de répartition des raies d'eau douce (Argentine, Brésil, Colombie, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guyane française, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname, Uruguay), États-Unis d'Amérique ; et
- OIG et ONG : FAO, UICN, *Conservation of Nature, Defenders of Wildlife, Humane Society International*, Fundación Cethus, *Ornamental Fish International*, Réseau pour la survie des espèces et *Wildlife Conservation Society*.

Le Comité invite les membres du groupe de travail présents à l'AC27 à une rencontre informelle.

24. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

- 24.1 Aperçu des espèces en cours d'examen..... (AC27 Doc. 24.1)
- 24.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique..... (AC27 Doc. 24.2)
- 24.3 Examens d'espèces
- 24.3.1 Examen périodique des espèces *Cuora galbinifrons*, *Mauremys annamensis* et *Chelodina mccordi* [décisions 16.124 et 16.125]..... (AC27 Doc. 24.3.1)
- 24.3.2 Examen périodique de l'espèce Felidae [décision 13.93 (Rev. CoP16)]..... (AC27 Doc. 24.3.2)
- 24.3.3 *Panthera leo* – Rapport du Kenya et de la Namibie..... (AC27 Doc. 24.3.3)
- 24.3.4 *Monachus tropicalis* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique..... (AC27 Doc. 24.3.4)
- 24.3.5 *Pteropus tokudae* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique..... (AC27 Doc. 24.3.5)
- 24.3.6 *Grus canadensis pulla* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique..... (AC27 Doc. 24.3.6)
- 24.3.7 *Epicrates inornatus* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique..... (AC27 Doc. 24.3.7)

Concernant la recommandation 2 formulée dans le document AC27 WG8 Doc. 1, le Comité convient que si le Comité pour les plantes accepte que le groupe de travail intersessions proposé examine le processus d'examen périodique et les révisions pouvant être faites à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), il proposerait la composition suivante :

- Coprésidente : la présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) ;
- Membres : le représentant de l'Afrique (M. Kasiki), le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso), le représentant de l'Europe (M. Lörtscher), le représentant de l'Océanie (M. Robertson), la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) et la représentante suppléante de l'Europe (Mme Gaynor) ;
- Parties : Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : UNEP-WCMC, UICN – Union internationale pour la conservation de la nature, *Humane Society International*, *Species Survival Network*, *TRAFFIC International* et WWF.

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG8) pour examiner le point 24, avec le mandat suivant :

Tenant compte des présentations et discussions en plénière, le groupe de travail :

1. Identifie les leçons tirées de l'Examen périodique et fournir des conseils sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) ;

2. À partir de l'information fournie par le document AC27 Doc. 24.1, le groupe de travail prépare des orientations sur l'examen des *Felidae* selon la décision 13.93 (Rev. CoP16) et des espèces sélectionnées pour examen entre les CdP15 et CdP17 pour lesquelles l'examen est en cours, mais pour lesquelles il manque un examinateur. Le groupe de travail évalue également la nécessité d'interrompre ces examens ou alors fournit des orientations sur la façon d'obtenir les informations, la participation et le soutien des États de l'aire de répartition, conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) ;
3. Fait des recommandations sur la mise en œuvre des décisions 16.124, 16.125 et 16.126 pour examen par le Comité ; et
4. Étudie l'information et les examens présentés par les documents 24.3.3 à 24.3.7, et fait des recommandations au Comité sur l'inscription aux Annexes des espèces concernées, en précisant clairement la référence aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : la présidente du Comité, (Mme Caceres) et le représentant de l'Afrique (M. Kasiki) ;

Parties : Afrique du Sud, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Mexico, Namibie, Pays-Bas, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : International Trade Centre, UICN, PNUE-WCMC, *Association of Fish and Wildlife Agencies*, *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies*, *Born Free USA*, *Conservation Force*, *Conservation International*, *Humane Society International*, *IFAW*, *International Professional Hunter's Association*, *Safari Club International*, *Sustainable Users Network*, *Swan International*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society* et WWF.

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG8 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Recommandation 7 : ajouter « concernant *Chelodina mccordi* » après « examen périodique ».
- Recommandation 9 : ajouter « possible » après « changements dans la nomenclature »”

Le Comité prend note qu'au sujet des recommandations 10 et 13, le Secrétariat, au nom du Comité, fournira des copies des propositions aux États ou ex-États de l'aire de répartition, et demande que l'un au moins de ces États présente les propositions pour examen à la CoP17.

Le Comité accepte avec reconnaissance l'offre du Brésil de mener des examens périodiques concernant *Leopardus braccatus*, *Leopardus geoffroyi*, *Leopardus pardalis*, *Leopardus tigrinus*, *Leopardus wiedii* et *Puma yagouaroundi*.

## 25. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16)]

25.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique ..... (AC27 Doc. 25.1)

Le Comité est d'accord pour que le spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) rencontre le Secrétariat CITES et celui de la Convention sur les espèces migratrices pour discuter de la nomenclature et la taxonomie d'*Ovis ammon*.

25.2 Nomenclature modifiée pour les espèces *Poicephalus robustus* et *Cordylus*..... (AC27 Doc. 25.2)

Le Comité établit un groupe de travail (AC27 WG6) pour examiner le point 25, avec le mandat suivant :

Tenant compte des présentations et discussions en session plénière, le groupe de travail :

1. Prépare des recommandations concernant les questions de nomenclature mentionnés aux paragraphes 2, 4, 5, 7-8 et 10-12 du document AC27 Doc. 25.1 ;
2. Prépare des recommandations sur la mise en œuvre de la décision 15.64, a) ;

3. Fournit orientations et conseils sur les points présentés aux paragraphes 13 à 19 du document AC27 Doc. 25.1 ; et
4. Étudie le document AC27 Doc. 25.2 et préparer des recommandations sur la nomenclature de *Poicephalus robustus* et *Cordylus* spp.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) ;

Parties : Afrique du Sud, Australie, Chili, États-Unis d'Amérique, Mexique, et Portugal ; et

OIG et ONG : Convention sur les espèces migratrices, PNUE-WCMC, Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), *Conservation Force*, *Conservation International* and *Humane Society International*.

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG6 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Au paragraphe 2 de la recommandation concernant AC27 Doc. 25.1, remplacer : « Étant donné l'ampleur des préoccupations du groupe spécialisé UICN/SSC sur les *Hippocampus*, *Syngnathinae* (Pipefish) & épinoches concernant » par : « Le groupe spécialisé UICN/SSC sur les *Hippocampus*, *Syngnathinae* (Pipefish) & épinoches s'interroge sur » et supprimer les mots : « si elle l'estime nécessaire ».
- Concernant la recommandation relative à AC27 Doc.25.1 paragraphe 5 : compléter le mot « extrait » en le faisant suivre du mot « daté ».
- Concernant la recommandation relative à AC27 Doc.25.1 Paragraphe 12 : remplacer : « inclut également l'adoption » par : « entraîne l'acceptation ».

## 26. Rapports régionaux

26.1 Afrique .....(pas de document)

Le Comité prend note du rapport oral fait par le représentant pour l'Afrique (M. Kasiki).

26.2 Asie ..... (AC27 Doc. 26.2)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.2.

26.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes.....[AC27 Doc. 26.3 (Rev.1)]

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document t AC27 Doc. 26.3 (Rev.1).

26.4 Europe ..... (AC27 Doc. 26.4)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.4.

26.5 Amérique du Nord..... (AC27 Doc. 26.5)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.5.

26.6 Océanie ..... (AC27 Doc. 26.6)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.6.

27. Autres questions ..... (Pas de document)

Le Comité prend note de la demande par *Western Central Atlantic Fishery Commission* au Comité, mentionnée dans un rapport du Secrétariat, d'ajouter la question du lambi (*Strombus gigas*) à son programme de travail.

28. Date et lieu de la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux ..... (Pas de document)

Le Comité prend note que la présidente a reçu une invitation d'Israël pour accueillir la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux en 2015 et qu'il lui tarde d'accepter cette offre d'accueillir la session dans la mesure où un accord de siège est conclu entre Israël et le Secrétariat

29. Allocutions de clôture ..... (Pas de document)

La présidente remercie les membres du Comité et son vice-président, les observateurs des Parties ainsi que les observateurs des OIG et des ONG, les interprètes, le Mexique et le Secrétariat et clôture la session.